



Avis et reconnaissance du salaire et du jour de paie
En vertu de la section 195.1 de la loi sur le travail de l'État de New York
Avis pour les employés exemptés

1. Informations relatives à l'employeur

Nom :

Nom(s) de l'entreprise (DBA) :

FEIN (facultatif) :

Adresse physique :

Adresse postale :

Téléphone :

3. Rémunération de l'employé : Indiquez si la rémunération est basée sur un taux horaire, un salaire, un taux journalier, un taux à la pièce ou une autre base.

Les employeurs ne peuvent pas payer un taux horaire à un employé non exempté dans l'industrie hôtelière, à l'exception des vendeurs à la commission.

4. Indemnités perçues :

- Aucune
- Pourboires _____ par heure
- Repas _____ par heure
- Logement _____
- Autre _____

5. Jour de paie régulier : _____

6. Le salaire est de :

- Hebdomadaire
- Bi-hebdomadaire
- Autre : _____

7. Montant de rémunération des heures supplémentaires :

La plupart des travailleurs de l'État de New York doivent recevoir au moins 1½ fois leur taux de salaire normal pour toutes les heures travaillées au-delà de 40 dans une semaine de travail, à quelques exceptions près. Un nombre limité d'employés ne doivent être payés en heures supplémentaires qu'à 1½ fois le taux du salaire minimum, ou pas du tout.

Cet employé est exempté des heures supplémentaires en vertu de l'exemption suivante (facultatif) : _____

8. Reconnaissance de l'employé :

Ce jour-là, j'ai été informé du montant de ma rémunération, du taux des heures supplémentaires (le cas échéant), de mes indemnités et du jour de paie choisi. J'ai dit à mon employeur quelle est ma langue maternelle.

Ma langue maternelle est le/l'

_____,
et j'ai reçu cet avis de rémunération dans ma langue maternelle.

Nom de l'employé en caractères d'imprimerie

Signature de l'employé

Date

Nom et titre du préparateur

L'employé doit recevoir une copie signée de ce formulaire. L'employeur doit conserver l'original pendant 6 ans.

Veillez noter : Il est illégal pour un employé de recevoir une rémunération inférieure à celle reçue par un employé du sexe opposé pour un travail identique. Les employeurs ne peuvent pas non plus interdire aux employés de discuter des salaires avec leurs collègues.